



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement
D'ALBERTVILLE
Commune de SEEZ (73)

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 novembre, à 20h00,

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Joël ARPIN, Lionel ARPIN, Romain BOUVET, Christelle BRIU, Joëlle CAMPERS, Michel CLAIR, Christine CLEMENT, Mathieu LECLERCQ, Alain MARGUERETTAZ, Coline MARGUERETTAZ.

Absents excusés : Corentin BOUCHER (pouvoir à Joëlle CAMPERS), Michèle FERRARIS, Eric JACQUEMOUD, Alexine LAFAY, Anne-Emmanuelle LECLERE (pouvoir à Mathieu LECLERCQ), Frédéric LIMBARINU, Christel MAILHÉ, Marie-Claude SORREL.

Secrétaire de séance : Mathieu LECLERCQ

Nombre de conseillers en exercice : 18 - **Présents :** 10 - **Votants :** 12

Date de la convocation : le 13 novembre 2025

Date de publication : 9 décembre 2025 au 9 février 2025

DECISION MODIFICATIVE N° 2
DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose que suite aux différentes réunions de travail avec les services de la DGFIP les 27/10/2025 et 17/11/2025, il est nécessaire de prévoir des crédits afin de procéder aux écritures de régularisation correspondantes :

- Intégrations des comptes 23, travaux en cours vers leurs comptes définitifs, en effet, certaines écritures ont été imputées à tort sur le compte 2313 au lieu du 2312 ou 2315 et inversement. Il convient donc de corriger ces écritures afin de permettre leur imputation sur les bons comptes définitifs,
- Régularisation des opérations pour compte de tiers antérieures à 2014.

Ces écritures visent à mettre en conformité les données comptables conformément aux instructions comptables en vigueur.

Monsieur le Maire indique que pour ce faire, il est indispensable d'ouvrir des crédits au chapitre 041 - opérations patrimoniales en recettes et dépenses de la section d'investissement.

Ces opérations d'ordre sont sans incidence sur la trésorerie de la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
Vu le budget 2025,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative du budget principal 2025.

SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES

<i>Chap. 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES</i>	<i>951 350,00 €</i>
Compte 2313 - travaux en cours - construction	+ 36 600,00 €
Compte 2315 - travaux en cours - installations, mat et outillages techniques	+ 910 000,00 €
Compte 4581-04 - opération pour compte de tiers enfouissement	+ 4 750,00 €
réseau ERDF giratoire RD1090/RD902	

SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES

<i>Chap. 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES</i>	<i>951 350,00 €</i>
Compte 2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	+ 910 000,00 €
Compte 2315 - travaux en cours - installations, mat et outillages techniques	+ 36 600,00 €
Compte 2151 - réseau de voirie	+ 4 750,00 €

Monsieur le maire soumet au vote cette délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VOTE les crédits budgétaires, au niveau des chapitres, comme indiqués ci-dessus.

Adoption à l'unanimité.

Le Maire,
Lionel ARPIN



Le secrétaire de séance,
Mathieu LECLERCQ